

## Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 39/2025

### Contrôle annuel : exercice 2024

#### ASBL Canal C

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations décrétales et conventionnelles de l'ASBL Canal C pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2024.

#### 1. Identification

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Année de création  | 1978                                                                                                                                                                                                                                              |
| Autorisation       | 22 décembre 2021                                                                                                                                                                                                                                  |
| Convention         | <a href="https://www.csa.be/document/convention-bouke/">https://www.csa.be/document/convention-bouke/</a>                                                                                                                                         |
| Siège social       | Rue Eugène Thibaut 1c à 5000 Namur                                                                                                                                                                                                                |
| Zone de couverture | Andenne, Assesse, Cerfontaine, Couvin, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gesves, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Philippeville, Profondeville, Sambreville, Sombreffe, Viroinval, Walcourt |
| Distribution       | VOO, Proximus, Orange, internet                                                                                                                                                                                                                   |
| Mentions légales   | <a href="https://www.bouke.media/mentions-legales">https://www.bouke.media/mentions-legales</a>                                                                                                                                                   |

#### 2. Production propre

(Décret : article 3.2.1-4.- §1er 6° - Convention : article 8)

L'éditeur doit assurer dans sa programmation au minimum 300 minutes de production propre par semaine.

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier assure :

| Durée de la production propre |           | + | Durées des parts en coproduction (linéaire et non linéaire) | = | Durée totale annuelle | Durée moyenne hebdomadaire |
|-------------------------------|-----------|---|-------------------------------------------------------------|---|-----------------------|----------------------------|
| Linéaire                      | 288:34:19 |   |                                                             |   |                       |                            |
| Non linéaire                  | 109:47:57 |   |                                                             |   |                       |                            |
| <b>TOTAL :</b>                | 398:22:16 |   | 34:33:27                                                    |   | 432:55:43             | 499 minutes                |

L'obligation est rencontrée.

### 3. Missions

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 – Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

Par ailleurs, conformément à l'article 12 des conventions,

- Au moins un programme par mission doit faire l'objet d'une coproduction avec 3 autres Médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant ;
- Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du Média de proximité ;
- Au moins un programme par mission doit être un programme récurrent d'au moins 5 nouvelles éditions.

#### 3.1. Mission d'actualité

(Convention : articles 9, 10 et 12)

##### 3.1.1. L'éditeur doit produire au minimum 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 3750 minutes par an.

(Convention : article 9, 1<sup>o</sup>)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier produit :

|                          | Nombre d'éditions | Durée       |
|--------------------------|-------------------|-------------|
| JT inédits               | 256               | 3855        |
| JT complémentaires (LDS) | 256               | 1927        |
| L'info en plus           | 16                | 797         |
| <b>Totaux</b>            | <b>558</b>        | <b>6579</b> |

L'obligation est rencontrée.

##### 3.1.2. L'éditeur doit produire au minimum 2 programmes hebdomadaires d'actualité, sur 38 semaines, pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

(Convention : article 9, 3<sup>o</sup>)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier produit 2 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée de 1317 minutes.

Le détail des programmes, par mission<sup>5</sup>, figure en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

---

<sup>5</sup> En annexe sont repris : les JT, les programmes d'actualité (au-delà des 38 semaines) et les programmes d'actualité traitant des élections. La totalité de la durée de la mission actualité en annexe dépasse donc logiquement la somme des durées des points 3.1.1. et 3.1.2.

**3.1.3. Lors des élections communales, provinciales, régionales, fédérales et européennes, le média de proximité réalise, produit et diffuse des programmes spécifiques d'information ou des séquences, reportages et interviews permettant aux citoyens de saisir les enjeux des élections. Dans la mesure de ses moyens financiers, il veille, pour les élections communales, provinciales et régionales, à organiser des débats et à présenter les résultats électoraux selon la forme de son choix.**

(Convention : article 10)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, lors des élections communales, provinciales et régionales de 2024, l'éditeur a proposé notamment :

| Titre                                   | Débat (si oui : X) |
|-----------------------------------------|--------------------|
| Soirée électorale fédérale et régionale |                    |
| Elections : débats Communes et Province | X                  |

L'obligation est rencontrée.

**3.1.4. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.**

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

**3.1.5. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.**

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

## **3.2. Missions de développement culturel, éducation permanente et animation**

(Convention : articles 11 à 17)

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions.

## **3.3. Mission de développement culturel**

(Convention : articles 12 et 14)

**3.3.1. L'éditeur doit produire des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 1100 minutes par an.**

(Convention : article 14)

L'éditeur a produit des programmes de développement culturel pour une durée de 1309 minutes. Le détail des programmes, par mission, se trouve en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

**3.3.2. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.**

*(Convention : article 12, al. 2)*

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

**3.3.3. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.**

*(Convention : article 12, al. 3)*

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

**3.4. Mission d'éducation permanente**

*(Convention : articles 12 et 15)*

**3.4.1. L'éditeur doit produire des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 400 minutes par an.**

*(Convention : article 15)*

L'éditeur a produit des programmes de d'éducation permanente pour une durée de 568 minutes. Le détail des programmes, par mission, se trouve en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

**3.4.2. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.**

*(Convention : article 12, al. 2)*

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

**3.4.3. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.**

*(Convention : article 12, al. 3)*

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

**3.5. Mission d'animation**

*(Convention : articles 12 et 17)*

**3.5.1. L'éditeur doit produire des programmes d'animation pour une durée minimale de 400 minutes par an.**

L'éditeur a produit des programmes d'animation pour une durée de 406 minutes. Le détail des programmes, par mission, se trouve en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

**3.5.2. Le média de proximité doit apporter une attention particulière aux jeunes et aux enfants et les associe, dans la mesure du possible, à la création de contenus audiovisuels.**

(Convention : article 17)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

**3.5.3. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.**

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

**3.5.4. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.**

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

**3.6. Missions : récapitulatif**

(Convention : article 11)

| Quotas                 | Objectifs (convention) | Durées produites |
|------------------------|------------------------|------------------|
| Développement culturel | 1100                   | 1309             |
| Éducation permanente   | 400                    | 568              |
| Animation              | 400                    | 406              |
| Total art. 11          | 2300                   | <b>2283</b>      |

La durée de production prévue pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale. L'article 11 stipule que les programmes sont produits par le média de proximité et coproduits, dans certaines proportions, avec un ou plusieurs médias de proximité. Partenaire solide de coproduction (notamment avec Canal Zoom), l'éditeur remplit pleinement l'objectif de l'article 11.

**4. Education aux médias**

(Convention : article 16)

La convention stipule que « le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an, soit sous la forme de séquences dédiées ou d'édition d'un programme, de formats, de couverture d'évènements ou de collaboration hors antenne, [...] », « il développe des formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics les plus fragiles » et « associe, dans la mesure du possible, des experts en éducation aux médias ».

## 4.1. Initiatives

(Convention : article 16)

Pour l'exercice 2024, l'éditeur renseigne les initiatives en éducation aux médias suivantes :

| Type d'initiative        | Précisions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Comptabilisation d'initiatives |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Visite de studio         | Ecoles, maisons de jeunes, article 27, ...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 1                              |
| Diffusion de programmes  | Moins de 100' de diffusion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | -                              |
| Production de programmes | « Technominds », <i>live talk</i> sur la blockchain (210', production digitale) : plus de 150 minutes de production                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 5                              |
| Autres                   | 1/ Atelier d'analyse avec une classe primaire d'un documentaire des Niouzz sur l'origine des discours de haine et le rôle des médias + jeu de rôle de modérateur dans un média (traitement des commentaires, réponse aux messages de haine) – collaboration avec la HEAJ et la RTBF ;<br>2/ Evaluation avec des enfants de niveau primaire de l'émission "les enfants nous parlent" avec des explications sur le processus de réalisation de l'émission (techniques, choix des sujets et des enfants, ..) ;<br>3/ Sensibilisation en interne à "l'importance et aux moyens de faire de l'éducation aux médias", notamment grâce à l'organisation chez Boukè de la journée interprofessionnelle de l'EAM du CSEM sur le thème "Construire un projet d'éducation aux médias en 2024" à laquelle ont participé des journalistes de Boukè ;<br>4/ Accompagnement sur 2 ans de 5 classes dans la réalisation d'un JT + météo (visite des studios et explications sur le fonctionnement d'un média puis travail en classe avec un journaliste : tri des informations, choix des termes et tournures de phrase, recoupement des sources, information/désinformation, présentation-posture, diction). Réalisation et montage des séquences en classe, diffusion présentée par deux élèves par classe. | 4                              |
| <b>Total</b>             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>10</b>                      |

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

Le Collège salue les initiatives prises en nombre par l'éditeur, lesquelles dénotent son engagement plein et entier à l'égard de cette mission de service public.

## 4.2. Développement de formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics fragilisés

(Convention : article 16)

L'éditeur a développé de tels formats en 2024 sur des thématiques d'éducation aux médias.

(« Shorts » et « réels » sur les réseaux sociaux : représentativité des femmes dans le gaming, *deep faking* dans les œuvres d'art, régie de la soirée électorale, métiers de la télévision et leur rôle lors de la soirée électorale).

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

## 4.3. Association d'un expert en éducation aux médias à l'élaboration des initiatives de la télévision

(Convention : article 16)

L'éditeur a fait appel à un expert en la matière (consultation de membres ou des services du CSEM).

# 5. Accessibilité

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité).

Pour l'exercice 2024, les médias de proximité doivent atteindre les obligations finales prévues par le Règlement, à savoir que :

- 35% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 15% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

## 5.1. Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 4)

L'éditeur a transmis les données relatives à l'exercice entier au sein de son rapport annuel. Toutefois, les conduites fournies ne concernent qu'un échantillon de 4 semaines. Ayant pu faire l'objet de vérifications, ce sont ces données qui sont reprises au sein du tableau ci-dessous. Les durées mentionnées intègrent le temps d'antenne total (coproductions et rediffusions comprises).

|                                                | Durée (h) | Proportion |
|------------------------------------------------|-----------|------------|
| Programmes éligibles                           | 517       |            |
| Programmes accessibles en STA                  | 278       | 54%        |
| Programmes interprétés en LSFB                 | 77        | 15%        |
| Total de programmes sous-titrés et interprétés | 356       | 69%        |

En outre, et sur base des échantillons fournis pour l'exercice 2024, le Collège souligne la proportion de programmes interprétés en langue des signes (15% des programmes éligibles au sein de l'échantillon tandis que la moyenne du réseau s'élève à 4%). Au regard de l'attention au respect des besoins de tous les publics en situation de déficience auditive, le Collège salue les efforts de l'éditeur pour

développer son offre de programmes interprétés en langue des signes, notamment au travers du service Axisso.

L'obligation est rencontrée.

## 5.2. Audiodescription

*(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 4)*

L'éditeur fournit la liste exhaustive des programmes audiodécrits sur l'exercice.

|                                                | Durée (h) | Proportion |
|------------------------------------------------|-----------|------------|
| Programmes éligibles <sup>6</sup> (en minutes) | 45        |            |
| Programmes audiodécrits (en minutes)           | 14h30     | 32%        |

L'obligation est rencontrée.

## 5.3. Accessibilité sur internet

*(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 10)*

L'éditeur déclare que 20% des programmes mis à disposition sur son site en 2024 étaient accessibles aux personnes en situation de déficience auditive. Cette proportion représente le volume de production propre rendues accessibles par l'éditeur. Pour la première année, l'éditeur a également pu proposer une audiodescription sur son site. L'éditeur a en effet pris l'initiative de rendre accessibles les joutes des fêtes de Wallonie au moyen de l'interprétation en langue des signes et de l'audiodescription. Ce programme a été mis à disposition sur le site de l'éditeur, après sa diffusion linéaire. Pour les autres programmes audiodécrits, l'éditeur ne dispose pas des droits lui permettant une diffusion non linéaire sur son site.

L'obligation est rencontrée.

## 5.4. Aspects qualitatifs

*(Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)*

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur des échantillons de février et juillet 2024, le Collège constate que l'éditeur respecte les critères de qualité prescrits.

## 6. Notoriété et audiences

*(Convention : articles 18 et 20)*

La convention stipule que « le média de proximité développe des stratégies de promotion et de communication des contenus et des services qu'il édite dans l'objectif de renforcer sa notoriété, de toucher l'ensemble des publics de sa zone de couverture et de renforcer le lien avec la communauté ».

<sup>6</sup> À savoir, la somme des durées de diffusions et de toutes les rediffusions des fictions et documentaires diffusés entre 13h et 24h au cours de l'ensemble de l'exercice.

Les objectifs de notoriété, d'impact sur les publics ou d'audience, tout particulièrement relatifs aux stratégies de promotion visées à l'article 18 des conventions sont traités dans le cadre de la synthèse transversale dédiée en 2025 à l'évaluation du développement numérique.

Dans son rapport annuel, l'éditeur fait état des points suivants :

- Callisto, département commun entre Boukè, TV Com et Canal Zoom a entre autres missions d'analyser la notoriété et audience des éditeurs et de proposer des actions concrètes de marketing ;
- L'approche stratégie qui intègre tant les aspects digitaux que linéaires se décline en quatre axes :
  - o 1. Le développement de la notoriété par une visibilité accrue sur les plans local et régional (autopromotion, présence à des événements) ;
  - o 2. Le renforcement des MDP comme majeurs acteurs, notamment en matière d'information et de culture locales ;
  - o 3. L'accroissement de l'engagement des communautés locales ;
  - o 4. L'augmentation des partenariats afin d'être parties prenantes de la vie locale.
- Ces axes stratégiques ont comme effets de consolider la visibilité et l'audience digitales des éditeurs, notamment via des campagnes de promotions digitales et de renforcer l'engagement de leurs publics (perceptible notamment par des études d'audience et de notoriété, sur le terrain) ;
- Les élections de 2024 furent un momentum opportun pour faire rayonner Boukè via une charte graphique spécifique, des déclinaisons digitales, des flyers etc. Concernant les élections d'octobre, l'éditeur estime avoir touché 245.000 personnes via les contenus spécifiques sur Facebook, Instagram et YouTube.

L'obligation est rencontrée.

## **7. Egalité et diversité**

*(Convention : article 21)*

La convention prévoit l'adoption d'une charte sectorielle, la mise en place d'un plan d'action par l'éditeur, la récolte de statistiques genrées au sein de son personnel, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap.

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'éditeur satisfait à ses obligations en matière d'égalité et de diversité.

## 8. Synergies

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

### 8.1. Médias de proximité

(Convention : article 22)

|                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Programmes diffusés en provenance des autres MDP             | Notamment : « Game In » (Quatre), « Gender baby » (Télésambre), « Celles qui osent » (Télé MB) et « En Stoemelings » (BXI).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Programmes coproduits avec le Réseau des médias de proximité | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le journal commun « Le 22h30 » (202 éditions de 15 minutes) (202 éditions, sous-titrées) ;</li> <li>La couverture de certaines séances du Parlement wallon (18 éditions de 88 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (19 éditions de 75 minutes).</li> <li>Les débats tête de liste (1 édition de 99 minutes).</li> <li>A-Sport (initiative commune aux 12 MDP, en partenariat avec l'ADEPS et coordonnée par le RMDP, tendant à la mise en valeur des sports amateurs et des fédérations sportives par des captations et diffusions (linéaires et non linéaires)).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Programmes coproduits avec d'autres MDP                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le magazine sportif de présentation des équipes namuroises de football « Coup d'envoi » (coproduction Boukè, Canal Zoom et Matélé – 6 éditions de 52 minutes) ;</li> <li>Programmes d'élections de juin (coproduction Boukè, Canal Zoom et Matélé – débats (3 éditions de 97 minutes) et « Face à la presse » (1 édition de 23 minutes)) ;</li> <li>Le programme itinérant de découvertes dans le Namurois « Au gré du van » (coproduction Boukè et Canal Zoom – 10 éditions de 27 minutes) ;</li> <li>Le magazine de jardinage « Entrez, c'est tout vert » (coproduction Boukè, TV Com, Canal Zoom – 10 éditions de 25 minutes) ;</li> <li>Un programme de rencontres et d'histoires autour de l'agriculture « Agristories » (coproduction Boukè, TV Com et Canal Zoom – 5 éditions de 16 minutes) ;</li> <li>« Equi-libre » (coproduction Boukè, TV Com et Canal Zoom – 11 éditions de 13 minutes) ;</li> <li>« Génération climat » (coproduction Boukè, TV Com et Canal Zoom – 3 éditions de 16 minutes) ;</li> <li>Programmes unitaires (coproduction Boukè, Canal Zoom et TV Com) ;</li> <li>Rencontres sportives (coproduction Boukè, Matélé et Canal Zoom) ;</li> <li>« En avant, fête des droits de l'enfant » (coproduction Boukè et BXI – 1 édition de 14 min).</li> </ul> |

#### Autres synergies notables :

(Convention : article 23)

- Échanges quotidiens de reportages d'intérêt provincial avec Canal Zoom et Matélé ;
- Échanges intensifiés avec TV Lux, Télésambre et TV Com ;
- JT partagé avec TV Com durant deux semaines de congés hivernaux ;

- Soutien régulier de Canal Zoom et TV Com en cas de besoins techniques (cadreurs, responsable technique) ;
- Logique de groupement d'employeurs avec Canal Zoom et TV Com (Callisto) ;
- Engagement de salariés communs pour Callisto et Axisso via le groupement d'employeurs (GMDP) ;
- Mutualisation de direction générale (Boukè et Canal Zoom) ;
- Synergies d'accessibilité avec Télésambre et TV Lux, ainsi qu'avec Canal Zoom et TV Com (projet « Axisso ») ;
- Contacts publicitaires croisés entre MDP namurois (avec Matélé et Canal Zoom) ou limitrophes (TV Lux et Télésambre).

L'obligation est rencontrée.

## 8.2. RTBF

(Convention : article 24, §2)

### Synergies notables :

- Echanges d'images et de sujets ;
- Présence de l'éditeur sur Auvio ;
- Coproduction du magazine mensuel d'éducation permanente « Y a pas de planète B », avec d'autres médias de proximité ;
- Collaborations techniques et éditoriales lors des Fêtes de Wallonie, notamment pour une diffusion en direct sur Auvio ;
- Synergies autour des élections ;
- Comité de pilotage régulier entre les équipes Boukè et RTBF afin de renforcer les collaborations (événements sur le Namurois, élections et éducation aux médias) ;
- Formations du personnel de Boukè à la RTBF Academy ;
- Diffusion en radio filmée de la matinale de « Vivacité » de 6h00 à 8h00.

L'obligation est rencontrée.

## 9. Organisation

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 3.2.3-1 du décret précisent que l'élection des administrateurs d'un média de proximité a lieu dans les 8 mois qui suivent l'installation du dernier conseil communal de sa zone de couverture à la suite des élections communales (pour les médias de proximité situés en région de langue française) ou qui suivent l'installation de l'Assemblée de la Commission communautaire française à la suite des élections régionales (pour le média de proximité situé en région bilingue de Bruxelles-Capitale).

Le présent avis porte plus spécifiquement sur le renouvellement des organes d'administration des médias de proximité à la suite de l'année électorale de 2024. Interrogé en ce sens, l'éditeur a fourni aux services du CSA l'ensemble des informations requises, dont il ressort que :

L'organe d'administration se compose de 10 membres :

- 4 mandataires publics au sens de l'article 3.2.3-1, § 1er, al. 3. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 1 PS, 1 MR et 2 Les Engagés ;

- L'éditeur ne renseigne pas de représentants politiques, à savoir des membres désignés par les autorités publiques mais qui ne sont pas titulaires d'un mandat ;
- Au moins 50% des membres de l'organe d'administration démontrent un lien avec les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics.

L'éditeur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1er, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret.

L'obligation est rencontrée.

## **10. Equilibre financier et gestion**

*(Convention : article 25)*

La convention indique que « le média de proximité présente son budget à l'équilibre et qu'en cas de déséquilibre budgétaire ou d'un déficit d'exploitation, le média de proximité présente une justification du déséquilibre ou du déficit, un plan d'assainissement et une présentation des évolutions de gestion prévues. »

L'éditeur fournit les informations nécessaires et ne présente pas de budget à l'équilibre.

Ce dernier présente les résultats suivants :

Résultat exercice 2024 : -104.000 EUR

Résultat budgété pour l'exercice 2025 : -39.750 EUR

L'éditeur justifie cette situation par le fait que : « La direction ayant été absente durant les trois premiers mois de l'année, les comptes, bilan et budget n'ont pas encore fait l'objet d'une présentation détaillée aux membres de l'Organe d'Administration. En effet, un budget avait été présenté avant départ. Celui-ci ne tenait cependant pas compte des coupes budgétaires effectuées au niveau du subside de fonctionnement ».

L'éditeur présente un bénéfice reporté de 299.000 EUR, ce qui lui permet de conserver une certaine marge de manœuvre financière. L'analyse réalisée par les services du CSA sur la base du bilan 2024 de l'éditeur démontre une certaine solidité financière à court terme, grâce à son fonds de roulement et au niveau de ses liquidités générales. Une analyse à plus long terme demeure incertaine, cette dernière étant largement tributaire du contexte et des perspectives à venir dans le secteur.

---

### **AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE**

Sur base des déclarations et informations consignées dans son rapport annuel et des réponses fournies par l'éditeur aux questions qui lui ont été posées par les services du CSA, le Collège considère que l'éditeur a respecté l'ensemble de ses obligations pour l'exercice 2024.

Fait à Bruxelles, le 18 septembre 2025

## Annexe – Détail de la programmation par mission

| Mission                | Titre                                                      | Nombre d'éditions | Durée totale |
|------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|
| Actualités             | Le journal                                                 | 256               | 64:25:36     |
| Actualités             | L'accent                                                   | 107               | 14:53:27     |
| Actualités             | L'info en plus                                             | 46                | 13:28:04     |
| Actualités             | L'affiche                                                  | 32                | 57:24:48     |
| Actualités             | Le sport                                                   | 34                | 36:52:50     |
| Actualités             | Sport express                                              | 2                 | 0:57:20      |
| Actualités             | Plein cadre                                                | 9                 | 2:07:57      |
| Actualités             | Flashback                                                  | 8                 | 3:12:00      |
| Animation              | Les enfants nous parlent                                   | 7                 | 1:25:59      |
| Animation              | Roadtrip                                                   | 9                 | 2:03:09      |
| Animation              | Papote à bicyclette                                        | 7                 | 0:59:30      |
| Animation              | Les namurois de l'année                                    | 1                 | 1:27:02      |
| Animation              | Les Alfes                                                  | 3                 | 0:49:57      |
| Développement culturel | Oxygène                                                    | 7                 | 1:32:10      |
| Développement culturel | Culture essentielle                                        | 5                 | 1:03:55      |
| Développement culturel | Cultivarium concert                                        | 14                | 5:15:42      |
| Développement culturel | MusiqueS                                                   | 2                 | 0:58:50      |
| Développement culturel | Speedrun                                                   | 6                 | 2:35:30      |
| Développement culturel | Hommage à François Bovesse (Fêtes de Wallonie)             | 1                 | 0:39:37      |
| Développement culturel | Concours des menteries (Fêtes de Wallonie)                 | 1                 | 0:22:24      |
| Développement culturel | Challenge Daniel Lhoir (Fêtes de Wallonie)                 | 1                 | 0:25:39      |
| Développement culturel | Joute de l'échasse de diamant (Fêtes de Wallonie)          | 1                 | 0:43:50      |
| Développement culturel | Joute de l'échasse d'or (Fêtes de Wallonie)                | 1                 | 1:06:45      |
| Développement culturel | Pélerinage du souvenir (Fêtes de Wallonie)                 | 1                 | 1:06:27      |
| Développement culturel | Messe en wallon (Fêtes de Wallonie)                        | 1                 | 1:28:33      |
| Développement culturel | Visite des moncrabelais (jumelage fêtes de Wallonie)       | 1                 | 0:25:21      |
| Développement culturel | Festival international du cirque 2023                      | 1                 | 1:29:33      |
| Développement culturel | Festival international du cirque 2024                      | 1                 | 1:35:38      |
| Développement culturel | Concert de Noël pour les enfants                           | 1                 | 0:59:08      |
| Education permanente   | En avant, Fête des droits de l'enfant                      | 1                 | 0:25:36      |
| Education permanente   | Entrée libre                                               | 10                | 2:10:20      |
| Education permanente   | Télémemoire                                                | 9                 | 4:00:54      |
| Education permanente   | Naturellement                                              | 9                 | 2:18:27      |
| Education permanente   | Les secrets du centre physique du globe de l'IRM à Dourbes | 1                 | 0:32:21      |

|                        |       |
|------------------------|-------|
| Actualités             | 11602 |
| Animation              | 406   |
| Développement culturel | 1309  |
| Education permanente   | 568   |